

L'ADON CGSLB

Mars -
Avril 2023

#8

L'info bimestrielle de la CGSLB

PAGE 2 : CRÉDIT TEMPS
PAGE 3 : SUITE P2 + INFOS EN VRAC
PAGE 4 : L'AGENDA + DÉTENTE

VOTRE LIBERTÉ - VOTRE VOIX !

MODIFICATIONS DES CRÉDIT TEMPS

Adaptations des systèmes de crédit-temps et congés thématiques à partir du 1er janvier 2023

Lors du conclave budgétaire d'octobre 2022, le gouvernement fédéral a décidé d'économiser sur les systèmes de crédit-temps et de congés thématiques, notamment via la suppression ou la réduction de certaines allocations ou modalités d'exercice.

Dans les médias, il a surtout été question de l'arrêt des allocations pour ceux qui prennent un crédit-temps à temps plein pour un enfant à partir de 5 ans, tandis que les changements majeurs sont principalement (**cachés**) dans l'adaptation des conditions d'accès aux allocations pour les crédit-temps, et ce pour tous les motifs sauf pour le crédit-temps fin de carrière. Les compléments d'âge et d'ancienneté ont également été **supprimés**, et ce pour tous les systèmes de congé, y compris les congés thématiques.

Ces décisions du gouvernement font en sorte qu'il est **plus difficile** pour les travailleurs de prendre un système de crédit-temps. En outre, ce gouvernement a rendu ces systèmes de congé encore **plus complexes** qu'ils ne l'étaient déjà.

Les partenaires sociaux doivent encore donner leur avis sur ces changements dans les organes de concertation nationaux, tout comme le Conseil d'État. Dans l'intervalle, vous trouverez déjà ci-dessous les changements exacts qui se profilent à partir du **1er janvier 2023**. Ainsi, en fonction de leurs besoins, nos membres peuvent introduire leur demande de congé à temps.

CONDITION D'ÂGE CRÉDIT-TEMPS MOTIF SOINS À UN ENFANT (TEMPS PLEIN) PASSE DE 8 À 5 ANS

Dans le cadre du crédit-temps à temps plein pour motif soins à un enfant, la condition d'âge pour obtenir une allocation est adaptée. Désormais, ce crédit-temps à temps plein ne peut être pris que jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 5 ans (au lieu de 8 ans). Plus précisément, la période de crédit-temps à temps plein doit alors avoir débuté avant le jour où l'enfant atteint l'âge de 5 ans.

Il est important de savoir que :

Le crédit-temps à temps partiel (1/5 ou 1/2) avec motif soins à un enfant avec allocations peut encore être pris jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 8 ans, également pour les demandes à partir du 01/01/2023.

Le crédit-temps à temps plein jusqu'à l'âge de 8 ans est toujours possible (et sous réserve des conditions habituelles), mais **sans allocation**.

LA DURÉE DU CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF SOINS À UN ENFANT PASSE DE 51 MOIS À 48 MOIS

La durée pendant laquelle on peut prendre un crédit-temps avec motif soins à un enfant avec allocations est **réduite** à 48 mois maximum au lieu de 51 mois. Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Toute personne qui introduit une nouvelle demande après le 31/12/2022 ne pourra donc prendre que 48 mois de crédit-temps pour la garde d'enfant, et cela s'applique aussi bien au crédit-temps à temps plein, qu'au crédit-temps mi-temps et 1/5, avec motif soins à un enfant.



La réduction à 48 mois s'applique également aux crédits-temps avec motif soins à un enfant qui ont débuté avant le 01/01/2023.

Concrètement, les travailleurs qui sont dans ce système de congé et qui ont pris moins de 30 mois au 01/01/2023 ne peuvent prendre qu'un total de 48 mois de crédit-temps avec un motif pour s'occuper d'un enfant avec allocations. Les travailleurs qui au 01/01/2023 ont déjà pris 30 mois ou plus de crédit-temps avec motif soins à un enfant peuvent encore prendre jusqu'à un total de maximum de 51 mois avec allocations.

LA CONDITION D'OCCUPATION PASSE À 100% POUR TOUS LES MOTIFS DE CRÉDIT TEMPS

À partir de 01/01/2023, le travailleur qui demande un crédit-temps à temps plein ou à temps partiel pour l'obtention d'une allocation à compter de cette date doit avoir travaillé à temps plein pendant 12 mois avant la demande (y compris les périodes assimilées / neutralisées), et cela pour tous les motifs de crédit-temps.

Cette nouvelle règle ne **s'applique pas** au crédit-temps **fin de carrière**.

Suppression compléments d'âge et d'ancienneté pour les crédits-temps et congés thématiques

Tous les compléments d'ancienneté et d'âge de tous les motifs/régimes de crédit-temps (à l'exclusion du crédit-temps fin de carrière) et tous les types/régimes de congés thématiques sont supprimés.

Dans le cas du crédit-temps, il s'agit du complément d'ancienneté. Dans le cas du congé parental, il s'agit d'un complément d'âge. Cette modification prendra effet pour toutes les nouvelles demandes à partir du 01/01/2023. Si le travailleur prend déjà un crédit-temps ou un congé thématique, ou s'il en a fait la demande avant le 01/01/2023, il continuera à avoir droit à ce complément d'âge ou d'ancienneté jusqu'à la fin de la période de crédit-temps ou de congé thématique demandée.

LA CONDITION D'ANCIENNETÉ POUR LE CRÉDIT-TEMPS MOTIF SOINS À UN ENFANT PASSE DE 24 À 36 MOIS.

À partir du 1er janvier 2024, les travailleurs qui demandent un crédit-temps à temps plein ou à temps partiel pour la garde d'enfants, avec allocations, doivent être liés à l'employeur par un contrat de travail pendant les 36 mois précédant la demande écrite. Cela signifie que pour toutes les demandes en 2022 et 2023, la règle des 24 mois restera en vigueur.

Pour tous les autres motifs de crédit-temps, la règle des 24 mois restera d'application, même après 2023.

INFOS EN VRAC !



55 OU 110 EUROS ?

La prime syndicale tant attendue est arrivée ! Selon votre cotisation et donc selon votre temps de travail, vous pourrez prétendre à recevoir 55 euros ou 110 euros pour autant :

- Que vous ayez presté au moins 1 jour actif dans le secteur
- Que vous êtes en ordre de cotisation
- Et, cela semble être logique, que vous faites partie de la CGSLB depuis au moins le 1^{er} octobre 2022

Si vous êtes membre de notre organisation, vous avez reçu un mail expliquant le modus operandi pour nous remettre le document.

Vous n'avez rien reçu ? Formez le 6547 depuis le poste téléphonique de votre choix au CHC, nous ferons le reste.

C'est ça être affilié à la CGSLB :

On se démène et on se tracasse à votre place !

LE SAVIEZ-VOUS ?

On devrait plutôt titrer : **LE SAIS-TU ?** Ce dont on va parler ici est d'une importance capitale, que toute personne travaillant dans un hôpital, a fortiori au CHC, doit connaître : le secret professionnel et les droits du patient

On vous entend le dire : « On sait ça », sauf que parfois il est bon de le rappeler.

LA PIQÛRE DE RAPPEL



Selon l'article 10 de la loi du 22/08/22 relative aux droits du patient : « *Le patient a droit à la protection de sa vie privée lors de toute intervention du praticien professionnel, notamment en ce qui concerne les informations liées à sa santé. Le patient a droit au respect de son intimité* »

Par ailleurs, lorsque vous avez signé votre contrat de travail avec le CHC, votre nouvel employeur est sensé vous avoir fourni le règlement de travail et ses annexes ou encore la « RH Check list » qui vous renvoie vers les liens intranet. (en espérant que votre fonction puisse vous permettre d'y accéder...)

Dans le RGT (Règlement Général de Travail) figure le point 5 de l'article 41 précise :

« *le fait de consulter ou de dévoiler à des tiers tout renseignement couvert par le secret professionnel* », peut être considéré comme « faute grave ». Comme vous le voyez, la consultation de données privées à des fins personnelles, par simple curiosité, est strictement interdite et est parfois **très sévèrement sanctionnée**.

Exemples : Frédéric, qui est employé à l'accueil, souhaite connaître, via Wish, (le programme d'enregistrement des admissions), la date d'anniversaire de sa collègue Corinne, afin de lui souhaiter un joyeux anniversaire. Frédéric se rend coupable de consultation de données à caractère personnel, puisque l'information recherchée ne peut lui servir au niveau de son travail. Certes peu grave, mais l'appréciation de la faute est toujours subjective, il ne faut pas l'oublier.

Amélie, infirmière en gériatrie, apprend que l'épouse de son collègue est hospitalisée pour un problème de grossesse, consulte les résultats via Omnipro alors qu'elle n'a aucun lien thérapeutique entre l'épouse et elle. Elle se rend aussi coupable de violation de données privées et particulièrement sensibles cette fois.

Dans cet exemple, il est sans doute clair que la personne sera licenciée pour « faute grave », sans préavis, sans indemnité de rupture.

QUE DIT L'ONEM ?

Si vous êtes responsable de votre licenciement, (vous avez commis une faute et c'est l'employeur qui vous licencie), vous ferez l'objet d'un avertissement au mieux, au pire vous pourriez être sanctionné en étant suspendu d'allocations et ce entre minimum 4 semaines et jusqu'à 26 semaines.

Autant être informé !

INTERESSÉ(E)S ?

Nom	Prénom		
Rue	n°	bte	
Code postal	Commune		
Site + service			
N° registre national	Sexe	<input type="radio"/> Femme	<input type="radio"/> Homme <input type="radio"/> Non précisé
Date de naissance			
Téléphone	GSM		
E-mail professionnel	E-mail privé		



Complétez le bulletin ci-dessus et glissez ce document dans la boîte aux lettres située à la porte de la Route 312 ou dans le local courrier, situé à côté des bureaux des admissions. Vous n'êtes pas sur Montlégia ? **Pas de soucis**, utilisez le mail, une photo c'est bon aussi ! **Nous vous recontacterons rapidement**

VOS REPRÉSENTANTS CGSLB SERONT PRÉSENTS AUX RÉUNIONS SUIVANTES

11/04 : Conseil d'Entreprise (CE)
20/04 : Concertation sociales réseau Move + CPPT Notre-Dame Waremme
25/04 : CDM (Comité Du Mardi)
26/02 : CPPT MLE
28/05 : VLT Notre-Dame Waremme (Visites des Lieux de Travail)
09/05 : Conseil d'Entreprise (CE)
23/05 : CDM (Comité Du Mardi)
25/05 : CPPT Notre-Dame Waremme
31/05 : CPPT MLE

N'HÉSITEZ PAS À NOUS INTERPELLER AFIN DE PORTER VOS DEMANDES



04/355 65 47



cgslb.chc@gmail.com



CGSLB CHC



Communication CGSLB

CGSLB - LIÈGE

Boulevard Piercot 11, 4000 Liège

CGSLB - VERVIERS

Rue de Bruxelles 35b, 4800 Verviers

CGSLB - WAREMME

Place Ernest Rongvaux 1a, 4300 Waremme

CGSLB - HUY

Avenue Charles et Louis Godin 5, 4500 Huy

N° UNIQUE : 04 / 290 35 00

CGSLB - TONGRES

Eeuwfeestwal 24, 3700 Tongeren

089/399370

SCANNE-MOI POUR ME TÉLÉCHARGER !



DÉTENTE

1. Une paysanne a 7 filles. Un jour elle va cueillir des pommes, mais elle n'en cueille que 5. Pourtant, elle arrive à les partager équitablement entre ses 7 filles. Comment a-t-elle fait ?
2. Un père et un fils ont à eux deux 36 ans. Sachant que le père a 30 ans de plus que le fils, quel âge a le fils ?
3. Quel nombre divisé par lui-même donne son double ?
4. David a 10 ans, son petit frère Franck a la moitié de son âge. Quand David sera 10 fois plus âgé, quel âge aura Franck ?
5. Qu'est-ce qu'on trouve dans un nez bien propre ?
6. Quel mot de 6 lettres comporte 5 voyelles différentes ?

6. Oiseau
5. Des empreintes digitales
4. 95 ans
3. 0.5
2. 3 ans
1. Elle en a fait de la compote